



**LOIRE**

**MAIRIE DE CUZIEU**

10 route de Veauche  
42330 CUZIEU  
TEL : 04 77 54 88 32  
FAX : 04 77 54 40 62

**PROCEDURE ADAPTEE**

**Article 28 du Code des Marchés Publics**



**COMMUNS A TOUS LES LOTS**

**OPERATION :**

**CREATION D'UNE SALLE INFORMATIQUE  
A L'ECOLE PUBLIQUE  
ROUTE DE RIVAS A CUZIEU**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**

**Lundi 16 JANVIER 2017 à 12H00**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION ET LOCALISATION**

### **1.1 Objet du marché**

**« Création d'une salle informatique à l'école publique Route de Rivas à CUZIEU »**

### **1.2 Forme du marché**

La forme du marché est de type Ordinaire.

### **1.3 Délais d'exécution**

Le délai global d'exécution est fixé à **2,5 mois à compter de la notification du marché.**

Il ne peut en aucun cas être augmenté.

Le Maître d'Ouvrage attire l'attention des entrepreneurs sur la nécessité de ne pas dépasser le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement.

**Les entrepreneurs devront donc prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ce délai maximum, conformément à leur engagement lors de la signature du présent marché.**

## **ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT**

Les travaux sont décomposés en six lots, traités par marchés séparés, comme suit :

- Lot n°1 Charpente – Couverture – Menuiseries Alu**
- Lot n°2 Menuiseries Intérieures**
- Lot n°3 Plâtrerie – Peinture - Plafond**
- Lot n°4 Revêtement de sol - Carrelage**
- Lot n°5 Chauffage VMC**
- Lot n°6 Electricité – Courants faibles**

## **ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION**

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics, article 28.

**Les travaux sont répartis en 6 lots, traités par marchés séparés.**

Chaque marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue, soit avec une entreprise unique ou générale, soit avec des entrepreneurs groupés **solidaires** avec mandataire désigné.

Attention : L'entrepreneur ne peut présenter une offre à la fois en tant qu'entreprise individuelle et membre d'un groupement d'entreprises.

## **ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises est intégralement et gratuitement téléchargeable sur le site internet: [www.loire.fr/e-marchespublics](http://www.loire.fr/e-marchespublics)

Le dossier remis comprend :

- La lettre de candidature (DC1)
- La déclaration du candidat (DC2)
- L'acte d'engagement
- L'acte spécial de sous-traitance (DC4)
- L'Etat annuel des certificats reçus : imprimé (NOTI 2)
- Le présent Règlement de la Consultation ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le(s) CCTP-DPGF ;
- Les plans
- Le Plan Général de Coordination (Sécurité et Protection de la Santé)
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (I et II)

## **ARTICLE 5 : ENVOI DES OFFRES**

### **5.1 Date de Remise des Offres**

Les offres doivent parvenir à destination **pour le Lundi 16 JANVIER 2017 avant 12H00.**

### **5.2 CAS 1 : Remise sur support papier.**

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises directement contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**MAIRIE DE CUZIEU**  
**10 route de Veauche**  
**42330 CUZIEU**  
**TEL : 04 77 54 88 32**  
**FAX : 04 77 54 40 62**

L'offre sera transmise sous pli cacheté et contiendra les justifications à produire par le candidat conformément aux articles 7, 8 et 9 le cas échéant, du présent règlement. Elle portera les mentions suivantes :

**« Création d'une salle informatique à l'école publique Route de Rivas à CUZIEU »**

### **5.3 CAS 2 : Transmission électronique.**

Le pouvoir adjudicateur accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : [www.loire.fr/e-marchespublics](http://www.loire.fr/e-marchespublics)

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : **« copie de sauvegarde »**.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. **Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles tels que DOC, XLS, ZIP, PDF, TXT, JPG, GIF, PPT, ZIP. Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros.**

Tous les documents requérant une signature manuscrite dans le cadre d'un support papier doivent être signés électroniquement.

Les candidats répondant par voie dématérialisée peuvent utiliser le certificat et la signature de leur choix, sous réserve de sa conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité et au référentiel général de sécurité (RGS), et du respect des prescriptions de l'arrêté du 15 juin 2012.

À ce titre, la signature doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS) et avoir le format **XAdES, CadES ou PAdES**.

La remise de l'offre doit être accompagnée des documents (en langue française) permettant d'identifier le signataire et de révéler la traçabilité du certificat utilisé dans le cas où ce dernier n'est pas issu de la plateforme du Pouvoir adjudicateur. A défaut, vous risquez de voir votre pli rejeté.

**Depuis le 18 mai 2013 seuls les certificats RGS<sup>[1]</sup> sont conformes et acceptés pour signer vos plis.**

**Afin d'anticiper toute difficulté lors de votre dépôt dématérialisé, testez la conformité de votre certificat sur la page : <http://www.marches-publics.info/Test-Certificat.htm>.**

Il est en outre rappelé que :

- **une signature scannée n'a que la valeur d'une copie, non d'un original et ne peut, de ce fait, remplacer la signature électronique ;**
- **un zip signé ne vaut pas signature des documents qui y sont inclus.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

## **ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours (quatre vingt dix jours)** à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 7 : PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE**

Il est obligatoire d'utiliser les imprimés DC1, DC2, NOTI2 et le cas échéant DC4, disponibles dans le DCE et à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- La lettre de candidature et le cas échéant, habilitation du mandataire par ses cotraitants : imprimé « DC1 » ;
- La déclaration du candidat : imprimé « DC2 » ;
- Un acte d'engagement daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- Un état annuel des certificats reçus : imprimé « NOTI 2 » ;
- Le(s) CCTP-DPGF, daté(s) et signé(s) par la même personne habilitée ;
- Un mémoire technique ;
- Le CCAP, daté(s) et signé(s) par la même personne ;
- Le RICT daté et signé par la même personne ;
- Le PGC daté et signé par la même personne ;
- Les attestations d'assurances - Responsabilité civile professionnelle générale et décennale, en cours de validité et faisant apparaître : la Compagnie d'assurance, la date d'effet du contrat, la garantie des accords, leurs montants, les franchises ;
- Tous autres documents à l'initiative du candidat permettant de mieux appréhender son offre.

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, à savoir :

- Le chiffre d'affaires concernant les travaux réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- L'effectif moyen annuel et l'importance du personnel d'encadrement ;
- La liste de références équivalentes à celles de la présente consultation ;
- Une description de l'équipement technique, des mesures employées pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de l'entreprise ;
- Les certificats de qualifications professionnelles ou la preuve de la capacité du candidat pouvant être apportée par tout moyen.

Si l'entreprise est en redressement judiciaire : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

## **ARTICLE 8 : PRESENTATION D'UNE OFFRE AVEC UN SOUS-TRAITANT**

CF. article 7

L'acte d'engagement sera accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (DC4).

## **ARTICLE 9 : PRESENTATION D'UNE OFFRE GROUPEE**

Les groupements d'entrepreneurs devront être obligatoirement sous la forme juridique : Solidaire.

La lettre de candidature (DC1) sera commune à l'ensemble des entrepreneurs groupés.

Chaque entrepreneur devra fournir les documents indiqués à l'article 7.

## **ARTICLE 10 : SELECTION DES OFFRES**

### **10.1 Elimination du candidat**

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les critères d'élimination du candidat seront les suivants :

- candidat n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés
- candidat dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes.

Une notification sera immédiatement adressée aux candidats non retenus qui seront informés par la présente de la mise à disposition de leur dossier sur demande écrite auprès de la Mairie de CUZIEU.

### **10.2 Capacités techniques des entreprises**

Il est souhaité que les entreprises soient titulaires des qualifications suivantes ou références équivalentes :

<b>Corps d'état</b>	<b>BET concerné</b>	<b>Qualification</b>	<b>Effectif</b>
Lot n°1 Charpente - Couverture - Menuiserie Alu	GBA ECO	2411 – 3521	1
Lot n°2 Menuiseries Intérieures	GBA ECO	4311	1
Lot n°3 Plâtrerie - Peinture - Plafond	GBA ECO	4111 – 6111	1
Lot n°4 Revêtement de sol - Carrelage	GBA ECO	6311	1
Lot n°5 Chauffage VMC	BER		1
Lot n°6 Electricité - Courants faibles	BER		E1 C1

Les critères retenus pour le jugement des offres seront (par ordre d'importance relative décroissante) les suivants :

**1 – Prix des prestations** noté de 1 à 20 (coefficient 0,60).

La note obtenue est une note sur 20.

La formule utilisée est :

$$N_i = 20 \times \left[ \frac{\text{Min}(P)}{P_i} \right]^3$$

$N_i$  : note de l'entreprise  $i$ , arrondie à la décimale la plus proche

Min P ; offre la moins disante sur un lot (hors prix anormalement bas)

$P_i$  : prix de l'offre de l'entreprise  $i$

**2 – Valeur technique de l'offre** notée de 1 à 20 (coefficient 0,40) : appréciée en analysant le mémoire technique précisant :

- 1) Les **contacts** désignés au sein de l'entreprise pour la réalisation du marché (fonction dans l'organigramme du candidat)
- 2) Les **moyens humains** et l'organisation humaine envisagée pour la réalisation du marché à détailler en fonction des tâches prévues au planning.
- 3) Les **moyens techniques** et l'organisation envisagée à détailler en fonction des tâches prévues au planning.

Des pénalités sont prévues si ces engagements au sein du mémoire technique ne sont pas respectés (Cf : Article 4.3.11 du CCAP).

Les paramètres de notation du critère « valeur technique de l'offre » sont :

(4 points) \* **contacts** au sein de l'entreprise pour l'exécution de la prestation.

(8 points) \* les **moyens humains** mis à disposition sur le chantier et organisation humaine envisagée pour l'exécution de la prestation concernée et organisation palliative du chantier en cas de surcroît d'activité ou maladie dans l'entreprise.

(8 points) \* les **moyens techniques** mis à disposition sur le chantier et organisation technique envisagée pour l'exécution de la prestation concernée.

**Les notes attribuées à chaque critère de chaque offre iront de 1 à 20 en fonction du classement obtenu (20 pour le meilleur classement, 1 pour le dernier).**

**En cas d'égalité, une note identique est attribuée aux offres et un report de note est appliqué pour les offres suivantes. Les notes pour les trois critères sont additionnées et l'offre ayant la note la plus haute est classée première.**

**En cas d'égalité, l'offre ayant obtenu la meilleure note sur le critère n°1 est classée 1<sup>ère</sup>.**

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **ARTICLE 11 : VARIANTES**

**Les VARIANTES ne sont pas autorisées.**

## **ARTICLE 12 : ATTRIBUTION**

A l'issue de la procédure, le candidat retenu devra fournir, s'il ne les a pas déjà fournis, dans un délai de 2 jours francs à compter de la demande de la collectivité :

- les copies des certificats fiscaux et sociaux datant de moins de 6 mois (article 46 du Code des Marchés Publics).

- les attestations d'assurance "Responsabilité civile professionnelle générale et décennale" en cours de validité et faisant apparaître : la compagnie d'assurance, la date d'effet du contrat, la garantie des accords, leurs montants, les franchises

Si le candidat pressenti ne peut produire ces documents dans ce délai, son offre sera rejetée et l'élimination du candidat est prononcée par le Pouvoir Adjudicateur, lequel s'adressera au candidat classé immédiatement après.

## **ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif :

**Sur le site : [www.loire.fr/e-marchespublics](http://www.loire.fr/e-marchespublics)**

Pour obtenir tous les renseignements techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront adresser leur demande par mail à :

**ACTIV'ARCHI : [activ.archi@mac.com](mailto:activ.archi@mac.com)**

Le cas échéant, une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 2 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

A : Cuzieu Le : 6 octobre 2016

Le Pouvoir Adjudicateur